REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET Nº 20 23 / 06 0 0 6

3 1 AOUT 2023

portant transformation des Etablissements Scolaires d'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;

Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, transformés en **Lycées Bilingues**, les Etablissements d'Enseignement Secondaire Général ci-après désignés :

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MAYO-BANYO	BANKIM	LYCEE de NYAMBOYA
MBERE	NGAOUI	LYCEE de NGAOUI

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
LEKIE	OKOLA	LYCEE D'OKOLA
MRAM ET INQUIRQU	NDIKINIMEKI	CES de NDIKOKO
MBAM ET INOUBOU	OMBESSA	CES Bilingue d'OMBESSA
MBAM ET KIM	YOKO	LYCEE de YOKO
MEFOU ET AFAMBA	NKOLAFAMBA	CES de NKOLMEYANG
MFOUNDI	YAOUNDE IV	LYCEE d'ODZA
NYONG ET MFOUMOU	ENDOM	LYCEE MIXTE D'ENDOM

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
HAUT-NYONG	NGUELEMENDOUKA	LYCEE CLASSIQUE DE
		NGUELEMENDOUKA

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DIAMARE	DARGALA	LYCEE de DARGALA
LOGONE ET CHARI	MAKARY	CES de BODO
MAYO-KANI	GUIDIGUIS	CES de MANDAÏGOUM
	KAELE	LYCEE de MOUTOURWA
	MOULVOUDAYE	LYCEE de MOULVOUDAYE
MAYO-SAVA	TOKOMBERE	LYCEE de GALAGA MADA-KOLKOCH
MAYO TCANACA	MOKOLO	CES de DIMEO
MAYO-TSANAGA		LYCEE DE ZAMAÏ

V - REGION DU LITTORAL

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MOUNGO	FIKO	CES Bilingue de KOMPINA

IV - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
MANOLOUTT	FIGUIL	CES de DJOUGUI
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES d'OURO-TARA
MAYO-REY	TCHOLLIRE	LYCEE de GAMBA

VI - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
BAMBOUTOS	GALIM	CES de MENFOUNG
NOUN KOUTABA NJIMOM	KOUTABA	LYCEE de KOUPA
	CES Bilingue de FOLAP	

VII - REGION DU SUD

Département	Arrondissement	Nom de l'établissement
DJA ET LOBO	MEYOMESSALA	CES Bilingue SUD-CAMEROUN
	MINTOM	LYCEE de MINTOM
VALLEE DU NTEM	OLAMZE	CES Bilingue de BIYI-AKOUM-ESEJE'E

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective des établissements ainsi transformés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

<u>Article 3</u>.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 3 1 AOUT 2023

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE